PA M. Jules Gfeller Berne

Les consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Troisième année. — N° 102 Samedi 21 décembre 1889.

Prix du numéro 10 centimes Bureaux: Rue Neuve, 19

ABONNEMENTS

	Un an :	Six mois :
Suisse . . .	6 fr.	3 fr.
Union postale .	12 »	6 »

On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant le mercredi et le samedi, à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . 20 ct. la ligne
» de l'étranger . . 25 » »
Minimum d'une annonce 50 centimes
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Société intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats industriels.

Renouvellement d'abonnement.

Nous rappelons à nos lecteurs, et au public en général, que l'abonnement à la FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE est de

Pour la Suisse

Un an fr. 6. — | Six mois fr. 3. —

Pour tous les pays de l'Union postale universelle

Un an fr. 12. — | Six mois fr. 6. —

A cette occasion, nous prions nos abonnés de l'étranger de bien vouloir nous faire parvenir le montant de leur abonnement pour 1890. Les timbres-poste sont acceptés.

Les syndicats industriels. L'assurance contre les accidents et les maladies devant le Conseil fédéral.

(Suite.)

Une autre institution sociale, l'assurance obligatoire contre les accidents, paraît devoir marcher vers une solution plus rapide. Le Conseil fédéral a publié, en date du 28 novembre 1889, un message à l'appui d'un arrêté fédéral tendant à l'introduction dans la constitution fédérale, d'un article 34bis ainsi conçu:

La Confédération a le droit d'introduire par voie législative, l'assurance obligatoire contre les accidents.

Elle a aussi le droit de légiférer en matière d'assurance contre les maladies et de rendre obligatoire pour tous les salariés l'entrée dans une caisse d'assurance de cette nature.

Parlant d'une loi fédérale sur les industries, à laquelle nous avons fait allusion dans la première partie de cet article, le message s'exprime comme suit:

Nous faisons observer d'enblée que nous avions l'intention de proposer également que la Confédération reçut le pouvoir de légiférer dans le domaine des *arts et métiers*. Nous avons cependant renoncé à notre projet, notre programme déposé dans le cours de la session d'été 1889 n'embrassant que la question de l'assurance; il nous a paru, d'un autre côté, que les deux objets devaient être traités chacun pour soi et qu'en particulier la matière si importante de l'assurance, que nous discutons dans ce message, devait être soumise séparément au vote populaire. La question de la compétence législative de la Confédération quant aux arts et métiers reviendra sur le tapis lors d'une nouvelle revision constitutionnelle. Il nous incombe en attendant, de mener à bonne fin une œuvre qu'il est urgent d'accomplir et qu'il ne nous est point permis d'ajourner davantage.

Voici succinctement, l'historique de cette question de l'assurance obligatoire:

Le 25 mars 1885, le Conseil national adoptait un postulat invitant le Conseil fédéral, d'une part à reviser la loi sur la responsabilité civile, dans le sens d'une extension, d'autre part à présenter un rapport sur la question d'une assurance générale et obligatoire des ouvriers contre les accidents. La première partie du postulat donna lieu à un projet de loi sur l'extension de la responsabilité civile, qui fut adopté le 26 avril 1887. Mais le but final restait l'assurance générale obligatoire contre les accidents; l'extension de la responsabilité civile n'était qu'une étape nécessaire.

La Commission du Conseil national s'exprimait d'ailleurs comme suit:

L'assurance contre les accidents est le seul moyen d'empêcher le capitaliste de spéculer sur le malheur d'un pauvre ouvrier misérable et invalide. Le patron peu fortuné, de son côté, trouve l'avantage de pouvoir assurer ses ouvriers à bien meilleur compte. L'ouvrier, victime d'une catastrophe, ne court plus le risque de se voir frustré de l'indemnité qui lui est due.

Enfin, ce n'est pas là son moindre mérite; l'assurance contre les accidents aura pour effet de fortifier l'esprit de corps et les sentiments de solidarité qui doivent unir les patrons et les ouvriers appartenant à la même branche d'industrie. Elle coupera court à nombre de contestations et de procès peu édifiants qui auraient mis à nu et élargi l'abîme qui existe entre les hommes dont les destinées sont pourtant étroitement solidaires.

Au Conseil national comme au Conseil des Etats, on vota en même temps que la loi sur l'extension de la responsabilité civile, un postulat invitant le Conseil fédéral a présenter un rapport et des propositions sur l'introduction d'une assurance obligatoire des ouvriers contre les accidents. C'est ce qui vient d'être fait.

Sous le régime de la loi sur la responsabilité civile, un certain nombre d'employeurs ne sont pas atteints pour cause d'incapacité de pouvoir satisfaire aux obligations qui leur incombent; par contre, d'autres risquent d'être ruinés par un accident grave, et l'ouvrier n'est jamais assuré de toucher l'indemnité à laquelle il a droit, son paiement dépendant de la solvabilité du patron.

L'assurance obligatoire contre les accidents, obviera à ces inconvénients et à ces inégalités et remplacera la loi sur la responsabilité civile devenue inutile. Sous le régime de l'obligation, la charge imposée au patron changera de nature. Au lieu d'avoir à verser des indemnités proportionnelles à la gravité de l'accident, il versera une prime annuelle fixe par ouvrier, comme certains établissements l'ont déjà organisé de leur propre initiative.

De l'assurance contre les accidents à celle contre la maladie, il n'y avait qu'un pas, la maladie pouvant être la conséquence de l'accident; aussi le Conseil fédéral demande-t-il pour la Confédération, le droit de rendre obligatoire l'entrée des salariés dans une caisse d'assurance de cette nature. On conservera les caisses existantes d'assurances contre la maladie, en les soumettant au contrôle et aux lois de l'Etat.

Le système que l'on propose d'appliquer à la Suisse ressemble beaucoup à celui admis chez nos voisins d'Allemagne, à cette différence près, que le gouvernement de l'Empire allemand est allé plus loin et a complété le système par l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse.

Le message, ainsi que le mémoire de M. le professeur Kinkelin, qui y est annexé, contiennent quelques indications sur l'organisation projetée par le Conseil fédéral. C'est ainsi que l'assurance obligatoire contre la maladie serait au bénéfice de tous les ouvriers et employés; l'asssurance contre les accidents serait appliquée à toutes les exploitations soumises à la loi sur la responsabilité civile, de même qu'aux exploitations dangereuses qui jusqu'ici restaient en dehors de cette loi. L'extension aux ouvriers agricoles présentant de grandes difficultés a été réservée.

Dans son mémoire, M. Kinkelin trace comme suit le fonctionnement de la nouvelle institution :

La Confédération, autorité impartiale, dirigera l'établissement par l'intermédiaire d'une administration particulière au moyen des propres ressources et aux risques et périls de l'établissement. L'administration fonctionnera avec le concours d'une commission de gestion que désigne l'autorité fédérale en tenant compte des industries et professions représentées ainsi que des classes intéressées de la population. Le Conseil fédéral nomme les fonctionnaires, si cela paraît désirable, sur les propositions de ladite commission. La confection des listes des exploitations, la perception des primes, la réception des demandes d'indemnités et le service des indemnités sont confiés, avec la coopération des cantons, à des fonctionnaires spéciaux auxquels sont assignées des circonscriptions locales déterminées.

Tel est, dans ses grandes lignes, le projet du Conseil fédéral; on peut supposer que l'opinion publique, d'accord avec celle de l'unanimité des membres des conseils de la nation, lui réservera un accueil favorable.

Apprentissages.

Le département de l'industrie et de l'agriculture du canton de Neuchâtel adresse aux sociétés industrielles et agricoles et aux associations professionnelles du canton la circulaire suivante :

Parmi les questions qui touchent au problème du travail, dans l'ordre industriel et agricole, et dont la solution peut influer heureusement sur le sort de nos ouvriers et sur l'avenir de nos industries, il n'en est pas de plus importante que celle des apprentissages.

C'est en effet de la qualité des apprentissages, du soin avec lequel les apprentis seront préparés à la pratique de leur art ou de leur métier, du savoir technique qu'il auront acquis, que dépendent, pour une large part, leur valeur professionnelle, le degré de perfection de leur travail, le prix qui devra le rémunérer, et auquel ils pourront légitimement prétendre. C'est aussi dans la bonne instruction technique des ouvriers que résidera toujours la force d'une industrie et qu'il faudra toujours aller chercher le secret de ses développements et de ses progrès.

Or, l'on doit malheureusement constater que nos apprentissages, depuis une certaine période d'années, accusent une faiblesse et une insuffisance qui peuvent devenir un péril pour notre avenir industriel et contre lesquelles il importe en conséquence de réagir.

Parmi les causes qui ont contribué à ce fâcheux résultat, nous relèverons essentiellement l'insouciance ou la négligence des parents, qui cessent trop souvent de surveiller leurs enfants lorsqu'ils sont placés en apprentissage, le fait que ceux-ci, pressés par leur famille ou par le besoin, font des apprentissages hâtifs et incomplets pour arriver de bonne heure à gagner un salaire qui sera d'autant plus précaire que la main sera mal exercée et inhabile et le savoir professionnel trop restreint, et enfin, dans un grand nombre d'ateliers, le relâchement des soins, de l'éducation tachnique et de la protection que les patrons doivent donner aux apprentis et l'abus qu'ils font trop souvent d'eux en les employant à des travaux qui excèdent leurs forces ou qui sont étrangers au but de l'apprentissage.

C'est pour chercher à réagir contre cette situation que le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet de loi sur les examens d'apprentis. Ce projet n'a point la prétention d'apporter la solution intégrale de la question des apprentissages; il n'est qu'un premier pas dans une voie pratique vers le relèvement graduel de nos apprentissages et il est pour nous l'occasion de nous rattacher à l'Union suisse des métiers (Gewerbeverein) et de faire reconnaître nos diplômes d'apprentis comme équivalent à ceux qu'elle délivre dans les cantons déjà nombreux où elle a réussi à propager l'utile institution des examens d'apprentis.

Telle est la pensée simple et pratique qui a inspiré ce projet de loi; mais ce projet peut servir d'acheminement à des mesures législatives plus complètes et recevoir tels ou tels développements conforms aux vœux et aux besoins bien constatés de nos arts et métiers et particulièrement de notre industrie horlogère. C'est pour nous enquérir d'une manière exacte de ces vœux et de ces besoins et pour déférer en même temps à un désir exprimé au sein du Grand Conseil que nous venons aujourd'hui communiquer ce projet de loi à l'ensemble de nos sociétés industrielles ou agricoles et de nos associations professionnelles de patrons ou d'ouvriers en les priant de bien vouloir faire part au département de l'agriculture, pour le 10 janvier 1890 au plus tard, de leurs vues et propositions sur cette question des examens d'apprentis et des apprentissages.

Bibliographie.

Enseignement théorique de l'horlogerie, par J. Rambal, horloger-régleur à l'école municipale d'horlogerie de Genève, membre de la Société des arts. — Volume premier. Crand in-8° avec 118 figures dans le texte. — Librairies Zahn et Courvoisier, à la Chaux-de-Fonds, librairie Courvoisier, au Locle.

Présenter sous une forme succincte les connaissances élémentaires indispensables à l'ouvrier horloger instruit, ainsi qu'à celui qui veut étudier plus à fond les nombreuses questions qui se rattachent à l'art chronométrique, tel est le but que s'est proposé l'auteur.

La première partie de l'ouvrage, intitulée « Notions générales », comprend la description des organes dont l'ensemble doit former un appareil chronométrique, horloge ou montre, et leur fonctionnement. Un chapitre spécialement consacré à la « théorie et la pratique » et des notions de cosmographie complètent cet exposé des sujets que M. Rambal développara plus tard dans un second volume.

Avec une lucidité d'exposition très remarquable, l'auteur passe en revue, dans « l'Annexe historique », les divers instruments inventés pour la mesure du temps, depuis les gnomons et clepsydres, jusqu'aux horloges et montres de précision actuelles. Plusieurs pages fort intéressantes sont consacrées à la description d'anciennes horloges, aux divers systèmes d'unification de l'heure, à l'horlogerie électrique et pneumatique et aux concours de réglage.

Un style élégant et facile, des exposés qui n'ont rien de trop abstrait, et de nombreuses anecdotes en partie inédites, rendront la lecture et cet ouvrage attrayante et profitable non seulement aux horlogers, mais encore à toute personne qui désire connaître les principes et les traits généraux de l'art chronométrique.

Paul BERNER.

NOUVELLES DIVERSES

Fabricants d'horlogerie. — Tramelan a eu son assemblée des fabricants d'horlogerie lundi soir. Appelée à se prononcer sur le projet de règlement, élaboré par une commission, elle l'a adopté à l'unanimité.

La société s'est ensuite constituée définitivement en procédant à la nomination de son comité, qui se compose de : MM. Louis Richard, président; H.-L. Béguelin; Ch.-A. Mathez; Paul Mathez; Léon Perrin; Ariste Chatelain et Ed. Gagnebin.

La question des prix des montres a été l'objet d'une discussion nourrie et des prix *minima* ont été fixés pour les différents genres et grandeurs, en se basant sur des devis établis par une commission spéciale. Chaque fabricant est tenu de s'y conformer, car il y va de l'intérêt de chacun. L'augmentation des prix, devenue nécessaire à bien des égards, sera notifiée à MM. les acheteurs par une circulaire de la société.

Inspecteurs de fabriques. — Les inspecteurs fédéraux des fabriques ne pouvant suffire à leur tâche, on réclame l'augmentation de leur nombre, ou l'institution d'inspecteurs cantonaux.

Population. — D'après le bureau de statistique, il y a en Suisse 238,312 étrangers, soit le 8 % de la population; 444,951 Suisses sont domiciliés dans d'autres cantons que le leur.

Jolie perspective. — Sous ce titre on lit dans le *Genevois :*

Un bon énergumène annonce dans la *Tribune* qu'il veut le referendum obligatoire, l'initiative avec interdiction au Grand Conseil de discuter les propositions populaires, et toutes sortes de progrès de même farine. On ne fera rien sans que le peuple vote; il votera sur le traitement d'un employé, sur le ferrage d'une route, sur un crédit pour un bâtiment d'école ou pour un hangar de pompes. Et nous serons le pays le plus heureux du monde, attendu que rien ne pourra plus se faire chez nous, qu'aucune politique de réformes digne de ce nom ne pourra plus exister, et que pris d'un dégoût, d'une lassitude, d'une névrose démagogique qui ruineront toutes ses énergies, le corps électoral n'existera plus que pour tout empêcher. On votera

tous les dimanches, c'est-à-dire qu'à part les intéressés on ne votera plus. Charmante perspective !

Si nous recherchons quelle a été la pensée des promoteurs du referendum dans la Confédération, nous voyons qu'elle consistait à mettre le peuple à même de se prononcer sur les questions de direction générale des affaires, et sur celles qui ont une importance vitale pour la nation, mais à éviter de jeter sur le tapis électoral celles qui suscitent des conflits d'intérêt. Ils ont bien compris qu'il y avait là un élément dissolvant, fatal à la démocratie, dont il fallait se garder.

La grève des typographes. — On signale comme ayant joué un rôle actif dans la grève un certain anarchiste Kachelhofer qui s'est déjà fait remarquer ce printemps dans une grève des ébénistes et qui paraît exercer sur ses camarades une mauvaise influence.

A Berne, les patrons ont déclaré qu'ils réengageraient les grévistes au fur et à mesure des besoins. En attendant bon nombre de typographes de Berne sont sans occupation.

On dit que l'influence des femmes des ouvriers n'a pas été pour rien dans l'accord qui est intervenu ; elles ne comprenaient pas qu'on pût faire grève alors qu'il ne s'agissait pas d'une question de tarifs.

La grève a également pris fin dans les autres villes, sauf à Zurich où quelques ateliers, le plus petit nombre, se sont refusés jusqu'ici à souscrire aux conditions posées par les grévistes.

Japon. — Le correspondant du *Daily Chronicle* à Vienne a eu une entrevue avec un des membres de la mission que dirige le prince Arisugava-Takehito. Il résulterait des renseignements recueillis par le journaliste anglais que la nouvelle constitution japonaise n'entrera pas en vigueur avant le mois d'octobre prochain. Il serait nécessaire d'introduire d'ici là des modifications dans les rapports du Japon et des puissances européennes. Le gouvernement japonais propose, entre outres réformes, d'élever de 5 à 12% les droits *ad valorem* sur les importations de toute provenance. En échange de cette augmentation, tous les ports de l'empire seraient ouverts au commerce européen.

Le gouvernement japonais désireraient aussi, comme on sait, la suppression de la juridiction consulaire. Toutefois, pendant douze années encore, le tribunal chargé de juger en dernier ressort les litiges entre Japonais et étrangers serait composé pour la moitié de juges européens.

Le correspondant anglais doute que ces propositions soient bien accueillies. Il ajoute que déjà elles sont repoussées par la Grande-Bretagne et que les Etats-Unis et l'Allemagne n'y ont adhéré que sous réserve.

Dangers de l'électricité. — Plusieurs accidents s'étant produits récemment à Cleveland (Ohio) comme à New-York, par suite de la rupture de fils électriques suspendus dans les rues, on s'est mis tout simplement à les enlever tous, sans s'inquiéter autrement des protestations des compagnies.

De sept heures du matin jusqu'au coucher du soleil, de nombreux ouvriers, sous la direction du commandant des pompiers, M. Dickinson, travaillent à couper les fils dangereux, particulièrement ceux des compagnies de tramways et d'éclairage, qui sont toujours chargés de courants très puissants. Des centaines de fils de télégraphe et de téléphone ont été sacrifiés aussi de la même façon à la sécurité publique.

Toute la population de la ville est dans la plus grande agitation ; une foule énorme passe la journée à contempler et à encourager les ouvriers et se tient prête à les défendre à tout hasard si quelqu'un s'avisait de vouloir intervenir.

D'autres ouvriers, au nombre de plus de cent, sont occupés à monter sur les toits des maisons et à couper indistinctement, aux applaudissements de la foule, les fils et les poteaux de télégraphe et de téléphone.

Pendant ce temps, le grand jury de New-York se livre, paraît-il, sans bruit, à une enquête sur la mort de l'infortuné Feeks et des autres victimes des fils électriques.

Liste des marchands horlogers *acceptuellement à la Chaux-de-Fonds à l'hôtel de la Fleur-de-Lis : Liste dressée jeudi 19 décembre 1889, à 5 heures du soir :* MM. *Levy*, Paris et Buenos-Ayres. — *Niggebrugge*, Amsterdam. — *Chwat*, Varsovie.

Genève, 18 décembre.

Escompte Banque du Commerce 4 1/2 %.

Changes		DEMANDÉ	OFFERT
France	à vue	100 05	100 10
Bruxelles	»	99 95	100 05
Italie	»	98 3/4	99 1/4
Londres	»	25 21 1/4	25 25
Amsterdam	»	208 1/2	209
Allemagne	»	123 80	123 90
Vienne	»	214	215

18 décembre	COURS DES MÉTAUX	19 décembre
265	Argent	265

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN,

GRAND MAGASIN D'HORLOGERIE

Victor DONZELOT, Porrentruy (Suisse)

Est toujours abondamment pourvu de marchandises fraîches des meilleures provenances **pour toutes les parties d'horlogerie.**

Spécialité de Fournitures pour Etablissage et Plantages d'échappement.

vendues à la garantie et à prix extrêmement bas, tels que : **Assortiments** cylindres et roues. — **Assortiments** nickel pour boîtes. — **Aiguilles** heures et minutes et à seconde en tous genres, **Orientales** et Louis XV. — **Balanciers** nickel et dardène. — **Pierres** grenats et rubis. — **Plaques** serties, laiton et nickel. — **Contre-pivots.** — **Ressorts** de barillets. — **Tenons.** — **Chevillots.** — **Ecuelles.** — **Vis** en tous genres, etc., etc.

Tours, Roues et Outils pour Pierristes.

Diamant, Perçages grenat et rubis.

Tours à pivoter, à équarrisser, à goupiller, à tourner, à tarauder, pour emboîteurs, polisseuses, finisseuses, etc. — **Burins fixes.** Machines à arrondir. — Machines à percer. — Machines aux chapeaux et aux cuvettes. — Machines à régler des meilleures fabriques. — **Etaux, Tours et Pinces,** etc., pour monteurs de boîtes et cuvetiers.

Fourneaux à vent pour monteurs de boîtes. — **Fournaises** pour émailleurs. — Creusets, Moufles et Plateaux. — **Emaux** divers, prix de fabrique. — Plateformes, Compas, Plaques, Pinceaux, Pieds et tous les accessoires pour émailleurs.

Fournitures spéciales pour doreurs et nickeleurs

Poudre d'argent, crême tartre, brosses, cyanure, Panama, gratte-bois, papier à filtrer, papier soie, etc., acides divers.

Métaux pour boîtes et cuvettes.

Planches, rondelles, fil, bandes, carrures, lunettes. — **Dépôt** de fonds frappés pour boîtes, grand choix de dessins.

Soudure nickel spéciale pour boîtes de métal.

Lampes et quinquets laiton pour horlogers. — **Régulateurs, pendules,** cartels et réveils et tous genres.

Ayant dans toutes les branches des ateliers importants travaillant uniquement pour moi depuis de longues années et n'ayant pas de frais de voyageurs ou de représentants, il m'est possible d'offrir à mes clients une marchandise régulière, soignée, toujours la même, à la garantie et à prix exceptionnellement avantageux. 869

HOTEL DE BIENNE

(BIELERHOF)

vis-à-vis de la gare

Etablissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce, touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie. 520

Se recommande **C. RIESEN-RITTER,** propriétaire.

Usine pour le traitement des matières or, argent et platine

H. CARREL

ESSAYEUR-JURÉ — **DIPLOME FÉDÉRAL**

ACHAT — **VENTE**

Rue de Nidau — **BIENNE** — Rue Neuve

Pulvérisation de cendres et fontes à prix réduits

Creusets de tous pays — Charbons — Coke de St-Etienne

GROS ET DÉTAIL 519

MAX THUM & Cie

MÉCANICIENS-CONSTRUCTEURS

GENÈVE

Machines de **précision** à l'usage de l'**Horlogerie** et de la **Bijouterie : Balanciers. — Blocs à cylindre. — Matrices** et **poinçons. — Perceuses. — Taraudeuses. — Planteuses. — Tours divers,** automatiques ou non automatiques. — **Fraiseuses. — Machines à tailler,** automatiques et autres, etc.

INSTALLATION COMPLÈTE D'USINES POUR LA FABRICATION MÉCANIQUE, d'après les derniers perfectionnements. 603

Outillages divers pour la petite et la moyenne mécanique. — Tours d'amateurs.

La maison reçoit les offres de MM. les **Inventeurs** pour l'exploitation de leurs brevets.

USINE DE DÉGROSSISSAGE D'OR ET D'ARGENT

A. HEMMANN, SCHAFFHOUSE

Vente, achat et fonte de métaux précieux 866

CREUSETS DE TOUTES GRANDEURS

Or fin pour doreurs

PRÉPARATION ET EXPLOITATION DE CENDRES ET AUTRES MATIÈRES CONTENANT OR OU ARGENT

FABRIQUE D'ÉBAUCHES

502

FLURY FRÈRES, BIENNE

FABRIQUE D'ÉBAUCHES
et Finissages
ANCRE ET CYLINDRE

Pièces à clef de 15 à 20 lig.
CAL. VACHERON
et 3/4 plat.

FINISSAGES GENRE ANGLAIS
Genres américains
Qualité soignée avec
Pignons de Savoie

TÉLÉPHONE

TÉLÉPHONE

REMONTOIR au PENDANT
Système
Couvre-rochet
et
Remontoir à vue

REMONTOIR A BASCULE

Pièces en laiton et nickel
de 11 à 20 lignes

Un ancien patron monteur de boîtes
or et argent, honnête, capable et grand travailleur, pouvant fournir les meilleures références, cherche une place de chef ou contre-maître dans une fabrique de boîtes. S'adresser au bureau. 894

La fabrique PAUL PERRET, à la Chaux-de-Fonds, demande :
2 bons mécaniciens et des ouvriers pour les réglages. 891
Bon gain assuré.

POUR FABRICANTS

Un atelier pouvant terminer régulièrement de 36 à 50 cartons de montres par semaine (en lui livrant boîtes et finissages) cherche à entrer en relations avec de bonnes maisons.
Prière d'adresser les offres sous chiffres P. L. 896 à l'expédition du journal.

OCCASION EXCEPTIONNELLE

Outillage complet de **couronnes** pour remontoirs en tous genres est à remettre avec excellente et nombreuse clientèle. Conditions très avantageuses. 893
Adresser offres sous **Hc 8884 X, à MM. Haasenstein & Vogler, à Genève.**

APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE

BOIS & MÖHLENBRUCK

BIENNE

Installations complètes, d'après les plus nouveaux procédés, pour la **dorure,** l'**argenture** et la **nickelure,** avec piles ou machines dynamo-électriques.

Rhéostats avec indicateurs de courant,
Cuves en fonte émaillée ou en grès.
Anodes de platine et de nickel.
Bains préparés pour toute couleur d'or.
Piles Bunsen, Daniell, Meidinger, etc.

Conseils gratuits pour tout ce qui concerne la galvanoplastie, la dorure et la nickelure. 655

Nombreuses références à disposition.

Un termineur

actif et sérieux, pouvant tenir la lanterne, est demandé pour le 1er janvier prochain dans un comptoir de Porrentruy. S'adresser au bureau du journal. 895

ON DEMANDE
pour Manille (Iles Philippines), un un **deux jeunes horlogers** au courant du repassage en second et décottage des montres cylindre et ancre et au besoin des pièces compliquées. Pour plus amples renseignements, s'adresser par lettre **Poste-case N° 1169, à Chaux-de-Fonds.** (H5884J) 892

On demande à acheter
un balancier à découper
en bon état. 882
Adresser les offres au bureau du journal qui indiquera.

ALMANACH DES HORLOGERS

CINQUIÈME ANNÉE

Prix : 60 centimes

CHARLES GROS FILS
Editeur
ST-IMIER 738

FABRIQUE D'HORLOGERIE

L. BURI-HALDI

BIENNE (Suisse)

Le seul fabricant de la 628

Montre remontoir dite Montre-canne

Système breveté sous N° 135

se remontant en tournant le pommeau de la canne, qui forme la boîte de la montre,

s'adaptant sur cannes, cravaches, parapluies, etc.

Même système pour bracelets.

MODÈLE ABSOLUMENT NOUVEAU

MONTRES GARANTIES

FABRIQUE DE JOYAUX

EN TOUS GENRES

pour mouvements d'horlogerie

en un mot, tout ce qui se fait en pierres pour le mouvement de la montre, pour boussoles, télégraphes, distributeurs d'eau, etc., etc.

L.-E. JUNOD

à LUCENS (Suisse)

Marque de fabrique

Maison fondée en 1850, occupant plus de 800 ouvriers

Récompensée à Londres en 1862 et à la Chaux-de-Fonds en 1881

VENTE EXCLUSIVEMENT EN GROS AUX MARCHANDS DE FOURNITURES

Envoi de prix-courants sur demande

Achat de diamants, rubis, saphirs, chrysolithes et grenats bruts

FABRIQUE D'HORLOGERIE

en tous genres

Spécialité de montres remontoirs pour dames

de 10 à 13 lignes 573

VUILLIOMENET-REINHARDT

BIENNE (Suisse)

MANUFACTURE D'HORLOGERIE

SUISSE ET AMERICAINE

Usine au Brühl

MADRETSCH

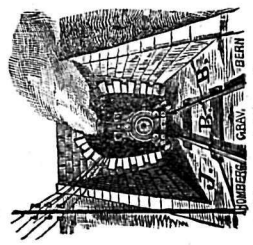

Marque déposée

Brevets, aux frais des clients

HORLOGERIE GARANTIE

or, argent, acier et métal

RÉPÉTITIONS à minutes et à quarts

CHRONOGRAPHES et autres complications

MONTRES civiles et courantes pour tous pays et tous prix

CALIBRES spéciaux et nouveaux sur commande, Système interchangeable

PRIX ET QUALITÉ défiant toute concurrence

J. BOBILLIER-BESSON

BIENNE

Adresse télégraphique : BOBILLIER BIENNE

TÉLÉPHONE 573

FABRIQUE DE BOITES DE MONTRES

MÉTAL ACIER

USINE HYDRAULIQUE

EXPORTATION

TÉLÉPHONE

Marque déposée

HENRIOD frères, Mécaniciens

BIENNE (Suisse)

Système interchangeable par procédés mécaniques nouveaux.

SPÉCIALITÉ DE GENRES NOUVEAUX SUR COMMANDE. BOITES BRUTES ET FINIES.

Adresse télégraphique : Henriod frères, Bienne. 574

ÉTUDES D'AVOCAT ET DE NOTAIRE

MMes H. HODLER & J. STEFFEN

19, Rue Neuve BIENNE Rue Neuve, 19

Renseignements juridiques et commerciaux. Représentation dans les faillites. Procès. Encaissements. Recouvrements. Passation d'actes. Rédaction de contrats d'association et autres. Ecritures consciencieusement tenues de toutes affaires se rattachant à l'exercice de nos professions.

H. HODLER & J. STEFFEN.

Métaux ANTI-MAGNÉTIQUES brevetés
de l'Usine genevoise de dégrossissage d'or, à Genève
A L'USAGE DES FABRICANTS D'HORLOGERIE
Balanciers compensés, genres soignés et courants.
Spiraux de première qualité.
Métal pour échappements. 706
Ces produits ont subi les épreuves les plus minutieuses et ont donné des résultats supérieurs à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

FABRIQUE DE BOITES
en tous genres 868
ARGENT et GALONNÉ — USINE HYDRAULIQUE
Spécialité de boîtes Goldine
KRAMER & MOSER
BIENNE
MÉDAILLE D'ARGENT
à l'Exposition universelle de Paris 1889

J. WYSS FILS, CHAUX-DE-FONDS
Nouveaux genres de cadrans paillonnés en émaux transparents teintes RUBIS, BLEUES, OPALES, etc., etc., sur plaques gravées et flinquées. 824
CES GENRES SONT BREVETÉS

FABRIQUE D'ASSORTIMENTS
à cylindres
Spécialité de petites pièces
EXPORTATION 837
LYDIC BEAUMANN
Charquemont (Doubs)

Sans dérangement.
Pratique de 40 ans! Discrétion!
Guérison!
Complète, radicale, certaine à toutes les personnes, qui souffrent des pernicieux effets d'une faiblesse générale par suite de débauches et égarements de la jeunesse et qui désirent recouvrer leurs forces physiques et intellectuelles ébranlées par l'emploi d'un procédé simple et immanquable, par le Dr. Rennhaas, médecin spécialiste pat. poste rest. Laufenburg, Suisse.
Traitement par lettre.
Prix 50 Cts. Contre timbr.-post. envoi affranchi.
859

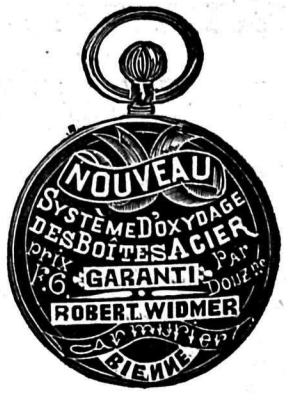

HORLOGERIE
C. LAUFFER
BIENNE (Suisse)
54a, Quartier-Neuf, 54a
842
Spécialité GENRES ALLEMANDS

Grande fabrique de roues et fraises en tous genres
L. CARPANO, à CLUSES (Haute-Savoie)
Fraises à arrondir d'un système perfectionné approuvé après examen et essai par les horlogers les plus compétents et les plus habiles.
Système breveté en Suisse et en France.
MACHINES A ARRONDIR SYSTÈME CARPANO. 625

L'imprimerie de la **Fédération horlogère suisse** se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et soignée de tous les travaux dont ils ont besoin.

Fabrique de Spiraux
BÆHNI & Cie
Bienne **Suisse**

Dès ce jour, nous fabriquons 511
LE SPIRAL INCOMPARABLE
anti-magnétique, ne se rouillant pas. (Marque déposée).
Nous pouvons livrer ces spiraux COULEUR OR ou BLANCS. Le numérotage est le même que celui de nos spiraux trempés.
Les demandes peuvent être aussi adressées à nos dépositaires : **MM. Henri Sandoz, Chaux-de-Fonds; Phil. Faure, Haldimann & Perrenoud, Locle; A. Béguin-Bourquin, Neuchâtel; Mme S. Jeanneret-Lebet, Fleurier; Mme E. Gostely-Amez-Droz, Sonvillier; MM. Arnold Brand, St-Imier; Usse Robert-Tissot, Villeret; Mme Ve Ate Robert-Tissot, Tramelan, et M. L. Tschopp, Bienne.**
Médaille d'argent à l'Exposition universelle de Paris 1889

Imprimerie de la *Fédération horlogère suisse.*